Arrêté n° 148 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle d'"enseignant de la conduite et de la sécurité routière"

(NOR : CFP22203495DL-5)
Paru in extenso au journal officiel n°11 N du 07/02/2023 à la page 2322 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 07/02/2023

► Chapitre Ier - Dispositions générales (Article 1er à Art. 3)
► Chapitre II - Organisation de la formation (Art. 4 à Art. 5)
► Chapitre III - Evaluation et délivrance du titre a finalité professionnelle (Art. 6 à Art. 14)

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 23-2018 AFP/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 modifié relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 94-522 du 21 juin 1994 portant approbation de la nomenclature des spécialités de formation ;
Vu le code du travail ;
Vu l'avis des partenaires sociaux en concertation globale tripartite en date du 18 octobre 2022 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 11 janvier 2023,

Arrête :

CHAPITRE IER - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er

Le titre à finalité professionnelle d'"enseignant de la conduite et de la sécurité routière" est créé. Il est classé au niveau III (5) de la nomenclature des niveaux de formations et dans le domaine d'activité "conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage", 311 u.

Il est réexaminé par les partenaires sociaux, concertation globale tripartite, dans un délai de cinq années.

Art. 2

Le titre à finalité professionnelle d'"enseignant de la conduite et de la sécurité routière" est composé de deux blocs de compétences :

- former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur ;

- sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Ces blocs de compétences peuvent être sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles.

Art. 3

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification du titre à finalité professionnelle d'"enseignant de la conduite et de la sécurité routière" sont annexés au présent arrêté.

Ces documents constituent le cadre auquel se réfèrent l'organisme de formation et les membres de jury statuant sur la délivrance de ladite certification.

CHAPITRE II - ORGANISATION DE LA FORMATION

Art. 4

Les conditions d'accès à la formation sont les suivantes :

- avoir le niveau Bac ou équivalent ;

- avoir une expérience professionnelle ou en bénévolat comportant une composante relation humaine ;
- savoir s'exprimer avec précision ;
- savoir analyser et résumer un texte ;
- savoir rédiger un compte-rendu.

Art. 5

A l'issue de la formation, le stagiaire est capable de :
- construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation ;
- animer une séance collective de formation à la sécurité routière ;
- animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger ;
- évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants ;
- encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage ;
- repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier ;
- apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels ;
- analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation ;
- construire et préparer une action de sensibilisation ;
- animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement ;
- analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer.

CHAPITRE III - EVALUATION ET DÉLIVRANCE DU TITRE A FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Art. 6

Afin d'évaluer la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre à finalité professionnelle, il est organisé des sessions d'évaluation.

Peuvent se présenter aux épreuves d'évaluation du titre à finalité professionnelle d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière :

1° Les candidats ayant effectué une session de formation professionnelle dans un organisme de formation selon une des deux modalités suivantes :

a) Un parcours de formation professionnelle composé exclusivement de périodes de formation ou en alternance ;

b) Une succession de périodes de formation et de périodes d'emploi dans des activités en correspondance avec le titre à finalité professionnelle visé. Dans ce cas, le titre à finalité professionnelle est obtenu par capitalisation de certificats de compétences professionnelles tels que définis dans le référentiel de certification.

2° Les candidats souhaitant faire valider les acquis de leur expérience.

Art. 7

Les personnes mentionnées au 2° de l'article 6 du présent arrêté adressent une demande de validation des acquis de l'expérience pour obtenir le titre à finalité professionnelle visé, au service en charge de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La demande comprend les pièces suivantes :
- le formulaire de demande de validation des acquis de l'expérience ;
- l'ensemble des pièces justificatives prévues à l'article LP. 6412-3 du code du travail susvisé.

Art. 8

Les compétences sont évaluées au vu :

a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) Du dossier professionnel (DP), établi par le candidat décrivant sa pratique professionnelle ;

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats visés au 1° a) de l'article 6 du présent arrêté ;

d) D’un entretien avec le jury portant sur l’ensemble des compétences nécessaires à l’exercice du métier visé.

Art. 9

La décision d’attribuer ou non le titre à finalité professionnelle est prise à l’issue des épreuves lors d’une délibération des membres du jury. A défaut d’octroi du titre à finalité professionnelle complet au candidat, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles.

Le candidat dispose de cinq ans à partir de l’obtention du premier certificat pour obtenir le titre à finalité professionnelle visé. Dans ce cas, l’octroi du titre s’effectue par le jury au vu de l’ensemble des certificats de compétences professionnelles et, le cas échéant, sur demande du jury, après un nouvel entretien.

Art. 10

Le jury dresse un procès-verbal signé par l’ensemble des membres du jury sur lequel figurent pour chaque candidat les décisions d’attribution ou de refus du titre et les décisions d’attribution des certificats de compétences professionnelles.

Art. 11

Le jury est constitué de deux professionnels du métier visé. Ils doivent justifier d’au moins cinq années d’exercice dans la profession et ne pas avoir quitté le domaine d’activité concerné depuis plus de cinq ans.

Art. 12

Le Centre de formation professionnelle pour adultes est autorisé à organiser la formation et les sessions d’évaluation du titre à finalité professionnelle d’enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Peuvent également organiser la formation et les sessions d’évaluation du titre à finalité professionnelle visé les organismes de formation agréés suivant les conditions d’agrément fixées par arrêté pris en conseil des ministres.

Art. 13

Le titre à finalité professionnelle d’enseignant de la conduite et de la sécurité routière et les certificats de compétences professionnelles constitutives du titre qui s’y rapportent sont délivrés par l’autorité compétente.

Art. 14

Le ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2023.

Par le Président de la Polynésie française :
Edouard FRITCH.

Le ministre du travail,
des solidarités et de la formation,
Virginie BRUANT.

Annexe - Référentiel professionnel (RP) du titre à finalité professionnelle "enseignant de la conduite et de la sécurité routière" niveau III (5)
Annexe - Référentiel de certification (RC) du titre à finalité professionnelle "enseignant de la conduite et de la sécurité routière" niveau III (5)

MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REFERENTIEL PROFESSIONNEL (RP) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE »

NIVEAU III (5)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP-01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	1/45

Introduction

Présentation de l'évolution du titre à finalité professionnelle

Le ministère chargé de l'emploi s'est engagé en juin 2010 à créer le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière sur la base d'une étude d'opportunité de l'ANFA commanditée par la Commission paritaire nationale des services de l'automobile.
Ce titre a été créé en avril 2016 dans une optique de revalorisation et de modernisation de la profession des enseignants de la conduite et de la sécurité routière.
Dans le cadre de la révision du titre professionnel, l'analyse des emplois réalisée en 2019 et 2020 n'a pas montré de changement notable dans les activités exercées par les enseignants de la conduite et de la sécurité routière, qu'ils soient titulaires du titre professionnel ou non, par rapport à ce qui existait avant la création de ce titre.
Au vu de la situation économique et sanitaire de 2020, les organisations professionnelles, membres de la Commission paritaire nationale (CPNE) des services de l'automobile ont demandé, par délibération paritaire n° 5 – 20 relative au titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, le maintien à l'identique de l'architecture du titre professionnel ECSR dans le cadre de sa reconduction et de sa révision et ce, afin de sécuriser économiquement et socialement le secteur de l'éducation routière et donc de l'enseignement de la conduite.
Le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion a donc proposé de ne modifier que le référentiel d'évaluation afin de prendre en compte la volonté des acteurs de mieux évaluer les connaissances théoriques des futurs enseignants.

Contexte de l'examen du titre à finalité professionnelle

Depuis quelques années, le secteur professionnel de la conduite automobile connait des évolutions qui modifient les perspectives de l'emploi et des compétences qui le constituent.

Avec la mise en place du dispositif d'aide au permis de conduire *(LP 2019-32 du 05 décembre 2019)* et de la formation à la conduite en faveur des stagiaires en formation aux titres professionnels, la Polynésie française facilite l'insertion professionnelle et sociale des demandeurs d'emploi en rendant le permis de conduire plus accessible.

En parallèle, la réglementation relative à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière subit une réforme, dessinant ainsi de nouveaux contours aux différentes activités du secteur. Au travers de cette réforme, les notions suivantes sont définies *(LP n°2020-35 du 08 octobre 2020 et arrêté n°90/CM du 28 janvier 2021*):

- L'enseignement théorique à distance est autorisé sur l'ensemble de la Polynésie française
- Toute personne qui exploite à titre individuel, dirige ou gère un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière doit être titulaire des titres ou diplômes prévus au 2°) du I. de l'article LP 144-4 du code de la route de la Polynésie française (CAPP, CAPEC, BEPECASER, TP ECSR ou équivalents.)
- L'enseignement à titre non onéreux de la conduite et de la sécurité routière peut être dispensé dans le cadre d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou d'un organisme public de la Polynésie française qui ont pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des personnes.
- Le directeur pédagogique d'un établissement d'enseignement doit être titulaire des titres ou diplômes prévus au 2°) du I. de l'article LP 144-4 du code de la route de la Polynésie française (CAPP, CAPEC, BEPECASER, TP ECSR ou équivalents.)
- Les actions de sensibilisation à la sécurité routière peuvent animées par des intervenants ayant été sensibilisés à la sécurité routière par des experts en sécurité routière (niveau 1) et par des experts en sécurité routière (niveau 2 et 3). Les experts en sécurité routière, enseignants de la conduite,
- doivent être titulaires des titres ou diplômes prévus au 2°) du I. de l'article LP 144-4 du code de la route de la Polynésie française (CAPP, CAPEC, BEPECASER, TP ECSR ou équivalents.)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP-01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	2/45

Au vu de ces dernières évolutions, l'enjeu est donc de développer les compétences des enseignants de la conduite et de la sécurité routière afin de répondre aux mieux aux besoins de ce secteur.

Il semble alors indispensable de permettre aux citoyens polynésiens d'accéder à une formation spécifique et adaptée afin de favoriser la mise en place des actions nécessaires.

Le titre à finalité professionnelle d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière a pour vocation de favoriser le développement des compétences nécessaires à la formation de l'usager de la route, tout au long de sa vie et, de pérenniser le métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière. A ce jour, il ne trouve pas son équivalent en Polynésie française, obligeant les personnes désireuses de se former, à quitter le Territoire pour la durée de la formation.

La mise en place de la formation au titre à finalité professionnelle d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière en Polynésie française permettra de développer les compétences et de qualifier de futurs enseignants de la conduite et de la sécurité routière localement, et ainsi, de favoriser la mise en place des actions qui permettront de s'ancrer dans la dynamique de changement en faveur de l'emploi local, de l'insertion professionnelle et sociale et de la sécurité routière.

Liste des activités

Ancien Titre à finalité professionnelle : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Activités :

- Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
- Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

CCS :

- Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation
- Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Nouveau Titre à finalité professionnelle : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Activités :

- Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
- Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

CCS :

- Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation
- Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	3/45

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadre réglementaires en vigueur	1	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
		2	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
		3	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
		4	Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
		5	Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
		6	Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
		7	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
2	Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement	8	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
		9	Construire et préparer une action de sensibilisation
		10	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
		11	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Vue synoptique du certificat complémentaire de spécialisation (CCS)

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation	1	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation
		2	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation
		3	Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues
2	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation	1	Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation
		2	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
		3	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
		4	Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

FICHE EMPLOI TYPE

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière. L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel. Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article L.213-1 du Code de la route et contribue à son image de marque. Il assure la relation avec les différents clients. Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule.

Il assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés tels que les enfants et les adolescents dans des établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées. Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.

Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, il prépare des apprenants à la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2, A, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.

Selon la taille de l'établissement, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière travaille sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un coordinateur pédagogique. Il peut assurer des fonctions de coordination.
L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière exerce ses missions en autonomie, dans le respect des procédures internes de l'établissement, en fonction de la nature et des cahiers des charges des prestations.
Les conditions d'exercice de l'emploi varient selon la taille de l'établissement, de sa gamme de service et de son implantation. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière doit s'adapter en permanence à la densité de la circulation, à l'infrastructure, aux conditions topographiques et météorologiques.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP-01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	6/45

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :
- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :
- Enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Coordinateur d'enseignants.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

- Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;
- Décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'épreuve d'aptitude pour la libre prestation de service des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

2. Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement
Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
Construire et préparer une action de sensibilisation
Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	7/45

Compétences transversales de l'emploi

Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.
Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière.
Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Liste des activités types d'extension de spécialisation de l'emploi (le cas échéant)

3 - Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation
Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

4 - Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation
Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 5 (Cadre national des certifications 2019)
Convention(s) : Convention collective IDCC 1090.
Code(s) NSF :
311u--Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Fiche(s) Rome de rattachement

K2110 Formation en conduite de véhicules

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP-01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	8/45

FICHE ACTIVITÉ TYPE DE L'EMPLOI TYPE N° 1

Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière favorise en permanence chez les apprenants des comportements en cohérence avec la sécurité routière et la préservation de l'environnement.
L'activité s'exerce sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un coordinateur pédagogique. Dans le respect de la nature de la prestation, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est autonome dans l'exercice de l'activité.
Par son discours et sa pratique, il sensibilise l'apprenant aux enjeux du développement durable. Il initie l'apprenant à une technique de conduite économique et respectueuse de l'environnement.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière prépare les apprenants à la conduite des véhicules des catégories B et BE du permis de conduire par des actions de formation visant la conduite d'un véhicule léger dans le respect des autres usagers de la route et du cadre réglementaire en vigueur. Il respecte les engagements commerciaux de l'établissement et agit dans un souci de fidéliser le client et de contribuer à la bonne réputation de l'établissement.
En fonction du contexte et des acquis des apprenants, il identifie l'objectif de la séance de formation, les méthodes pédagogiques appropriées, prépare les ressources formatives, établit le scénario et prévoit les activités d'apprentissage adaptées.
Auprès d'un groupe généralement hétérogène, il utilise des ressources formatives courantes pour concevoir et animer des séances de formation liées au Code de la route et à la sécurité routière. Il cherche à faciliter la compréhension de la réglementation par l'ensemble des apprenants.
Par des méthodes et techniques appropriées, il amène l'apprenant à la conduite en sécurité d'un véhicule. Il favorise l'autonomie de l'apprenant et exerce une vigilance constante sur l'évolution de l'environnement routier afin d'assurer sa sécurité et celle des autres usagers de la route. Il renseigne les outils de suivi en présence de l'apprenant et sollicite sa collaboration.
Dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée, il anime les rendezvous pédagogiques et intègre l'accompagnateur dans le processus de l'apprentissage.
L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière évalue régulièrement les acquis des apprenants selon les modalités et avec des outils appropriés. Il analyse les résultats avec l'apprenant afin de le faire progresser. Il détecte des difficultés d'apprentissage et propose des stratégies pour les surmonter.
Régulièrement, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière analyse sa pratique et assure une veille en matière de sécurité routière.
L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adopte un comportement approprié en cas d'incidents et d'accidents.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R. 212-1 du code de la route.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	9/45

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage
Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier
Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

Compétences transversales de l'activité type

Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.
Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière
Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

FICHE ACTIVITÉ TYPE DE L'EMPLOI TYPE N° 2

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière prépare et anime des actions de sensibilisation à la sécurité routière auprès de tous les publics usagers de la route. Il peut participer à l'élaboration du cahier des charges.

Dans le respect de l'engagement contractuel relatif à la prestation et des procédures internes de l'établissement, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est autonome dans l'exercice de l'activité. Celle-ci s'exerce sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un coordinateur pédagogique.

La nature de la prestation peut exiger une co-animation avec d'autres intervenants.
Les actions peuvent se dérouler en salle, dans le véhicule en circulation, en circuit fermé, dans l'établissement d'enseignement ou chez le prestataire. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adopte un comportement approprié en cas d'incidents et d'accidents.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Arrêté du 13 avril 2016 relatif à l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer mentionnée à l'article R. 212-1 du code de la route.

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
Construire et préparer une action de sensibilisation
Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Compétences transversales de l'activité type

Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires
Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière
Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 1

Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le but d'optimiser les conditions d'apprentissage pour l'ensemble des apprenants, en tenant compte de leurs acquis, du programme et des conditions de sécurité, définir les objectifs, choisir les outils, identifier les activités d'apprentissage et élaborer le scénario pédagogique de la séance.
Préparer les ressources matérielles et s'assurer de leur fonctionnement. Alerter l'interlocuteur compétent en cas de dysfonctionnement d'ordre matériel ou organisationnel et contribuer à la recherche de solutions.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en amont d'une séance, le cas échéant en collaboration avec d'autres enseignants ou services de l'établissement.

Critères de performance

Les objectifs de la séance sont définis et adaptés aux parcours de formation et aux apprenants
Le contenu et les ressources sont adaptés aux objectifs et aux apprenants
Les activités d'apprentissage sont en cohérence avec l'objectif
Le scénario tient compte de la durée de la séance et des moyens matériels disponibles
La sécurité des personnes et des biens est prise en compte

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier et caractériser les compétences visées par le Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Déterminer des objectifs pédagogiques en cohérence avec le parcours, les acquis des apprenants et le Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Définir les méthodes pédagogiques d'animation de la séance
Identifier et préparer les ressources pédagogiques existantes
Concevoir des ressources pédagogiques
Combiner différentes modalités pédagogiques en fonction des caractéristiques d'un groupe ou d'un apprenant
Prendre en compte les difficultés courantes d'apprentissage
Consulter le livret d'apprentissage de l'apprenant
Définir l'environnement adapté à l'animation d'une séance pratique
Identifier l'itinéraire et les objectifs de chaque apprenant lors d'un voyage pédagogique
Utiliser les outils bureautiques courants
Etablir la hiérarchie des objectifs en cohérence avec le parcours, les acquis des apprenants et le Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Organiser les différents temps de la séance
Adapter le scénario en fonction de la durée de la séance
Envisager un scénario alternatif selon les aléas
Optimiser les ressources matérielles de l'entreprise
Tenir compte des contraintes organisationnelles
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention de la catégorie B et BE du permis de conduire

Connaissance des concepts de base de l'ingénierie pédagogique
Connaissance des différentes méthodes pédagogiques de l'enseignement de la conduite
Connaissance des théories et techniques d'apprentissage
Connaissance des caractéristiques des publics en formation à la conduite et à la sécurité routière
Connaissance des ressources, outils et systèmes informatisés pédagogiques relatifs à la sécurité routière
Connaissance des outils de suivi de formation de l'apprenant

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	13/45

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 2

Animer une séance collective de formation à la sécurité routière

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Suivant le scénario prévu, en s'appuyant sur les techniques pédagogiques et des ressources formatives, animer une séance collective afin de faciliter les apprentissages et l'atteinte des objectifs par les apprenants. Favoriser l'échange, assurer la régulation, détecter les phénomènes de groupe et assurer une médiation si nécessaire.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce face à des apprenants dans l'espace dédié aux séances collectives.

Critères de performance

Les contenus sont maîtrisés
Le scénario est respecté, les éventuelles modifications sont motivées
La durée de la séance est respectée
Les méthodes pédagogiques sont mises en œuvre à bon escient
Les ressources formatives sont utilisées à bon escient
La gestion des phénomènes de groupe et des situations difficiles est efficace

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Donner du sens à la réglementation routière
Prendre en compte les acquis des apprenants
Mettre en œuvre un scénario pédagogique en fonction de l'objectif, le modifier si nécessaire
Mettre en œuvre des méthodes d'animation
Utiliser les ressources formatives appropriées
Amener l'apprenant à analyser sa pratique de conduite et ses comportements
Utiliser les supports de communication
Utiliser des systèmes de suivi d'apprentissage du code de la route, y compris des systèmes informatisés
Veiller au respect des horaires de la séance
Communiquer dans le cadre d'une relation formative
Favoriser les échanges entre les apprenants et les réguler
Instaurer un climat de confiance
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention des catégories B et BE du permis de conduire
Connaissances des modes alternatifs de transport disponibles sur le territoire
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des véhicules automobiles relevant de la catégorie B du permis de conduire
Connaissance des caractéristiques spécifiques de la relation formative
Connaissance des méthodes pédagogiques et des techniques d'animation
Connaissance des théories et techniques d'apprentissage
Connaissance des facteurs impactant l'efficacité des apprentissages
Connaissance des méthodes de gestion de groupe
Connaissance des caractéristiques des publics en formation à la conduite et à la sécurité routière
Connaissance des données relatives à l'accidentologie
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	14/45

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 3

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis de l'apprenant, de son style d'apprentissage et de l'objectif à atteindre dans le temps prévu, par des méthodes et techniques pédagogiques appropriées, accompagner et faciliter l'apprentissage des situations de conduite. Utiliser à bon escient les supports et outils pédagogiques, afin d'optimiser les conditions d'apprentissage dans un environnement choisi, en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans le véhicule ou à proximité de celui-ci, parfois en présence d'autres apprenants ou accompagnateurs, dans toutes les conditions météorologiques, en période diurne et nocturne, sur les différentes infrastructures et dans les différents environnements requis pour l'apprentissage de la conduite.

Critères de performance

La durée de la séance est respectée
Les objectifs de séance sont respectés, les éventuelles modifications sont motivées
Les techniques pédagogiques sont efficientes
Les interventions verbales et physiques sont pertinentes et motivées
Les règles du code de la route et les principes de sécurité routière sont appliqués
La sécurité est assurée pour les occupants du véhicule, les autres usagers et pour l'enseignant

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Respecter et faire respecter le code de la route
Mettre en œuvre les méthodes et techniques pédagogiques et d'animation propres à l'enseignement de la conduite
Choisir l'itinéraire en fonction des objectifs, de l'horaire et du contexte de circulation
Diversifier les techniques d'apprentissage pour favoriser l'atteinte de l'objectif
Intervenir oralement en temps réel ou en temps différé
Effectuer une intervention au volant ou aux doubles commandes à bon escient
Veiller à la sécurité des personnes et des biens
Anticiper les actions de l'apprenant et des autres usagers de la route
Utiliser les ressources formatives adaptées
Amener l'apprenant à analyser ses comportements en situation de conduite
Renseigner l'outil de suivi de l'apprenant y compris à l'aide des systèmes informatisés
Adopter un comportement adapté en cas d'accident
Hiérarchiser les interventions selon le contexte et les erreurs de l'apprenant
Gérer l'itinéraire en fonction de l'horaire et du contexte de circulation
Veiller au respecter des horaires de la séance
Identifier les facteurs de stress de l'apprenant ou des apprenants afin d'en réduire les effets
Etablir une relation de confiance avec l'apprenant
Favoriser l'expression de l'apprenant
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	15/45

Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention des catégories B et BE du permis de conduire
Connaissance du système homme – véhicule – environnement
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des véhicules automobiles relevant de la catégorie B du permis de conduire
Connaissance des méthodes et techniques d'enseignement de la conduite
Connaissance des principes généraux du développement durable

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	16/45

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 4

Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le but de faire progresser l'apprenant vers l'objectif de la formation, faire un diagnostic de ses acquis en utilisant les méthodes et outils appropriés et vérifier tout au long de la formation l'atteinte des objectifs en terme de connaissances et de comportements liés à la conduite. Rendre compte de la progression à l'apprenant et convenir avec lui des axes de progrès. Analyser ses propres pratiques pédagogiques et améliorer leur efficience.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans les lieux de l'établissement, dans le véhicule en circulation ou hors circulation, au début et pendant le parcours d'apprentissage.

Critères de performance

L'objectif, les modalités et les critères d'évaluation sont présentés de façon précise et adaptée à l'apprenant
La modalité d'évaluation correspond à l'objectif visé
Les résultats de l'évaluation sont restitués de façon adaptée à l'apprenant
La restitution des résultats favorise l'auto évaluation de l'apprenant
L'auto évaluation des pratiques pédagogiques est pertinente
Les propositions d'amélioration des pratiques pédagogiques sont pertinentes

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Procéder à l'évaluation préalable à l'entrée en formation
Participer à la conception d'outils d'évaluation et d'auto évaluation
Utiliser et construire les outils d'évaluation appropriés
Identifier les situations d'évaluation appropriées en fonction de l'objectif
Favoriser l'auto évaluation et l'autoréflexion chez l'apprenant par des techniques appropriées
Analyser ses pratiques pédagogiques, afin de les faire évoluer
Choisir l'environnement routier adapté aux situations d'évaluation en fonction de la progression de l'apprenant, des conditions de circulation et des conditions météorologiques
Expliciter les objets de l'évaluation, ses objectifs, ses modalités et ses critères de façon adaptée à l'apprenant
Restituer les résultats de manière adaptée à l'apprenant, aux accompagnateurs et aux prescripteurs
Motiver la décision de présentation de l'apprenant aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention des catégories B et BE du permis de conduire
Connaissance des bases des théories d'évaluation et des concepts associés
Connaissance de la typologie des évaluations et de leurs spécificités
Connaissances de base en docimologie
Connaissance des outils d'évaluation

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 5

Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'optimiser les conditions d'apprentissage d'un apprenant en situation de conduite accompagnée ou supervisée, définir le rôle de l'accompagnateur, le conforter dans ce rôle et le conseiller de manière personnalisée, en tenant compte des acquis de l'apprenant. Ecouter les échanges entre apprenants et accompagnateurs, les réguler si nécessaire et apporter des connaissances dans le but de responsabiliser accompagnateurs et apprenants en tant qu'acteurs de la sécurité routière.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce lors du rendez-vous préalable après la formation initiale de l'apprenant et à l'occasion des rendez-vous pratiques ou théoriques, en véhicule ou en salle, en présence des apprenants et de leurs accompagnateurs dont les pratiques et le niveau des connaissances sont hétérogènes.

Critères de performance

Le rôle de l'accompagnateur est correctement défini
Les conseils apportés à l'accompagnateur tiennent compte des acquis de l'apprenant
La régulation relative aux tensions entre accompagnateur et apprenant est efficace
Le contenu est présenté de façon adaptée aux participants
Les échanges sont régulés en vue d'accéder à une culture partagée de la sécurité routière

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Présenter l'objectif de la séance aux participants
Echanger avec l'accompagnateur et l'apprenant sur des aspects pédagogiques et organisationnels, en présentiel et à distance
Faire émerger les représentations et animer les échanges
Faire participer les apprenants et les accompagnateurs
Favoriser l'accès à une culture partagée de la sécurité routière
Formuler des recommandations à l'accompagnateur au regard des échanges et des observations
Gérer le temps de parole des participants
Etablir le planning prévisionnel et le modifier si nécessaire
Faciliter l'expression des participants, les aider à formaliser, reformuler
Recadrer les propos dans une perspective de sécurité routière
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention des catégories B et BE du permis de conduire
Connaissance des thèmes à traiter lors des phases « théoriques » des rendez-vous pédagogiques
Connaissance de la réglementation liée aux différentes phases de l'accompagnement

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 6

Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Partant des résultats des évaluations, des comportements des apprenants et des échanges avec eux, anticiper ou repérer des difficultés d'apprentissage. Identifier la ou les causes des difficultés et y remédier individuellement ou collectivement, afin de lever des obstacles à l'acquisition des connaissances et des compétences relatives à la sécurité et à la conduite routières.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce lors des séances collectives et individuelles, en salle, en circulation et hors circulation.

Critères de performance

Les difficultés d'apprentissage courantes sont prises en compte dans la préparation des séances d'apprentissage
Les difficultés d'apprentissage effectives sont repérées
Les causes d'une ou des difficultés d'apprentissage sont correctement identifiées
La remédiation est adaptée à la difficulté d'apprentissage

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Identifier les composantes d'une séance de formation pouvant constituer une cause de difficulté d'apprentissage
Analyser les supports et le scénario pédagogiques et anticiper d'éventuelles difficultés en fonction du public
Repérer et identifier les difficultés d'apprentissage particulières d'un apprenant
Mettre en œuvre la remédiation appropriée
Identifier les facteurs de stress des apprenants afin d'en réduire les effets
Mener un entretien individuel
Pratiquer une écoute active, faire preuve d'empathie
Préserver la distance professionnelle
Connaissance des principales difficultés d'apprentissage liées à la conduite et de leurs causes
Connaissance des théories et techniques d'apprentissage
Connaissance de base des techniques de remédiation

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 7

Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

Description de la compétence – processus de mise en œuvre
S'appuyant sur l'observation de l'environnement, du contexte de circulation et, lors d'une séance de formation à la conduite, sur l'observation du comportement de l'apprenant, détecter, analyser et commenter les indices permettant d'anticiper les comportements de l'apprenant conducteur et des autres usagers de la route, afin de prévenir le risque d'accident.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre
Cette compétence s'exerce dans le véhicule en circulation, lors d'une démonstration ou avec un apprenant au volant, parfois en présence d'autres apprenants ou d'accompagnateurs, dans des conditions météorologiques normales ou dégradées, de jour comme de nuit.

Critères de performance
La prise d'informations concerne la globalité de l'environnement
Les indices repérés sont pertinents
Les indices sont hiérarchisés
Les indices détectés sont pris en compte dans les comportements de conduite ou dans l'enseignement
Les risques potentiels sont identifiés
Les informations sont partagées avec l'apprenant
Le vocabulaire est adapté à la situation d'apprentissage

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs
Prendre des informations en périphérie du véhicule
Percevoir l'environnement routier
Identifier, analyser et hiérarchiser l'importance des indices selon le risque
Expliciter l'importance des indices en fonction du risque
Anticiper le comportement de l'apprenant en fonction des indices perçus
Exercer une vigilance permanente quant à l'évolution du contexte routier
Partager les critères d'analyse de la conduite et de l'environnement avec l'apprenant
Communiquer ses intentions aux autres usagers
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance de base de la physiologie
Connaissance de la psychologie de la perception et du traitement de l'information
Connaissance des différences intra et inter individuelles dans le traitement de l'information

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 8

Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect de la politique commerciale de l'établissement et en fonction des informations fournies par le commanditaire, identifier, analyser et clarifier les attentes, les besoins et les motivations du commanditaire. Repérer les enjeux de la prestation par l'échange et la reformulation. Apporter un conseil adapté au contexte permettant de convenir d'un cahier des charges et de concevoir la prestation adaptée.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en amont d'une prestation de sensibilisation, face au commanditaire ou à distance, en collaboration avec le responsable hiérarchique et la ligne commerciale de l'établissement. Les contextes varient selon le type de commanditaire et le public visé par la prestation.

Critères de performance

Les attentes spécifiques du commanditaire sont identifiées
Le conseil est pertinent au regard de la demande
La prestation envisagée correspond au besoin du commanditaire
Les impératifs économiques, logistiques et organisationnels de l'établissement sont pris en compte
Les prestations et l'expertise de l'établissement sont valorisées auprès du client

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Présenter l'établissement et ses prestations de manière valorisante
Mener un entretien en respectant les étapes, en face à face et à distance
Recueillir des informations auprès d'un commanditaire
Utiliser des techniques de questionnement
Ecouter activement le commanditaire
Reformuler les propos du commanditaire, s'assurer de sa compréhension
Estimer la durée prévisionnelle d'une prestation en fonction d'un objectif
Apporter un conseil approprié
Contribuer à la formalisation d'un cahier des charges
Argumenter une proposition
Formuler des critères d'évaluation de l'action en cohérence avec l'objectif
Rédiger des courriels professionnels
Rendre compte à son responsable hiérarchique
Respecter les horaires et la durée d'un rendez-vous
Faire participer le commanditaire à l'élaboration de la prestation
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des prestations de l'établissement et de ses conditions générales de vente
Connaissance des principaux types de clients et de leurs problématiques relatives à la sécurité routière et à la conduite automobile
Connaissance des publics visés par les prestations courantes
Connaissance des techniques d'entretien

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 9

Construire et préparer une action de sensibilisation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect du cadre réglementaire et de l'engagement contractuel relatif à l'action de sensibilisation, des procédures de l'établissement et des contraintes organisationnelles, rechercher le contenu pertinent, choisir les ressources formatives et les activités. Définir le rôle d'un co-animateur le cas échéant et élaborer le scénario pédagogique de l'action afin d'optimiser les conditions d'apprentissage du public visé. Elaborer un outil d'évaluation de l'action. Préparer le matériel et les ressources documentaires en nombre suffisant et aménager l'espace de formation en fonction du scénario pédagogique prévu.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans l'établissement et les lieux destinés aux prestations de sensibilisation. La préparation peut s'effectuer en partenariat avec le commanditaire et/ou le(s) co-animateur(s).

Critères de performance

Le scénario de l'action intègre les exigences du cahier des charges
Le rôle du co-animateur et les modalités de son intervention sont définis
Le contenu et les ressources sont adaptés à l'objectif et au public
Les activités d'apprentissage et les espaces de formation prévus sont en cohérence avec l'objectif
Le scénario tient compte de la durée et des moyens matériels

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Respecter l'engagement contractuel dans la conception d'une action de sensibilisation
Rechercher efficacement des informations relatives à la sécurité routière par des moyens appropriés
Identifier des modalités pédagogiques adaptées à l'objectif et aux caractéristiques d'un public
Choisir, modifier si nécessaire et préparer les ressources pédagogiques adaptées au public
Elaborer des outils d'évaluation de l'action en cohérence avec l'objectif
Formaliser le déroulement de l'action par écrit
Respecter les procédures de l'établissement
Tenir compte des contraintes organisationnelles
Alerter sa hiérarchie en cas de difficulté
Rendre compte à sa hiérarchie
Travailler avec un commanditaire et/ou un co-animateur en amont d'une prestation
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des prestations de l'établissement et de ses conditions générales de vente
Connaissance de la notion du « continuum éducatif », de son histoire et de sa traduction opérationnelle.
Connaissance des publics relevant des Attestations de Sécurité Routière
Connaissance des textes relatifs aux modalités d'organisation et d'obtention des Attestations de Sécurité Routière
Connaissance de base des caractéristiques des publics visés
Connaissance des données relatives à l'accidentologie
Connaissance des principales sources documentaires
Connaissance des principes généraux du développement durable

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 10

Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect de l'engagement contractuel, en tenant compte des caractéristiques du public, animer une séance de sensibilisation avec des techniques pédagogiques et des ressources formatives adaptées, afin de favoriser chez les participants l'adoption des comportements respectueux des règles de la sécurité routière, des autres usagers et de l'environnement.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans des environnements variables selon les contextes et les publics, dans l'établissement d'enseignement de la conduite ou chez le commanditaire, parfois en présence d'un coanimateur.

Critères de performance

Les clauses du cahier des charges sont respectées
Les techniques et supports pédagogiques sont adaptés
Le langage et la communication sont adaptés au public
Les contenus sont pertinents
La durée de la séance est respectée
La méthode favorise la participation du public

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Respecter le cahier des charges d'une prestation
Adapter son langage aux interlocuteurs
Présenter les contenus de façon adaptée au public
Utiliser à bon escient les ressources formatives
Faire émerger des représentations relatives aux comportements à risque et en faire une ressource pédagogique
Adapter le scénario en fonction du public
Analyser les comportements au volant et la conduite des participants à des fins pédagogiques
Amener les participants à analyser leurs pratiques en tant qu'usagers de la route
Tenir compte des contraintes organisationnelles
Respecter la durée de la prestation
Ecouter activement
Co-animer une prestation de sensibilisation et respecter le rôle de chacun
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance de base de la psychologie des usagers de la route
Connaître les facteurs de risque relatifs à la sécurité routière et à la conduite d'automobile
Connaissance de base des caractéristiques des publics visés
Connaissance des données relatives à l'accidentologie
Connaissance des principes généraux du développement durable
Connaissance des prestations de la formation post-permis
Connaissance des acteurs principaux et des programmes de prévention du risque routier
Connaissance des modes alternatifs de transport d'un territoire
Connaissance des techniques d'animation et de co-animation

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 11

Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

Description de la compétence – processus de mise en œuvre
Analyser ses pratiques professionnelles et les confronter à celles de ses pairs, afin de repérer des pratiques efficaces et de pouvoir modifier les siennes dans le but d'améliorer son niveau de professionnalisme. Intégrer des nouveaux outils pédagogiques dans sa pratique et exercer une veille en matière de sécurité routière.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre
Cette compétence s'exerce dans un contexte formel ou informel, avec ou sans la présence d'un animateur.

Critères de performance
La situation de formation est décrite et analysée de façon pertinente
Les propositions d'ajustement des pratiques sont pertinentes
Les facteurs d'efficacité et d'inefficacité des pratiques sont identifiés
Les pratiques professionnelles sont décrites et analysées de façon pertinente
Les sources d'information relatives à la sécurité routière sont connues et exploitées à bon escient
Le bilan des interventions est pertinent
Les axes d'amélioration sont réalistes

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs
Distinguer les faits des opinions et des émotions
Identifier les paramètres d'une situation vécue ou rapportée
Analyser les paramètres d'une situation vécue ou rapportée
Exploiter les résultats de l'évaluation d'une action de formation
Etre force de proposition pour améliorer les pratiques individuelles et collectives
Intégrer un nouvel outil pédagogique
Rechercher et exploiter des informations relatives à la sécurité routière et mettre à jour ses connaissances
Rechercher des informations sur Internet, identifier les sources fiables
Emettre des critiques constructives
Echanger avec ses pairs sur les pratiques professionnelles pour les analyser
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des limites de ses responsabilités
Connaissance de l'approche réflexive
Connaissances de base de l'analyse des situations
Connaissance des concepts de « valeur », « représentation », « rôle », « attitude », « opinion », « fait », « émotion », et « jugement »
Connaissance des sources d'information sur la réglementation et la sécurité routière

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour adopter des comportements sécuritaires.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre
Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour permettre aux différents apprenants usagers de la route, d'adopter des comportements sécuritaires en toutes circonstances en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE pour réduire les risques d'accidents.

Critères de performance
L'influence des différents facteurs intervenant dans la construction des comportements et du rapport personnel au risque ainsi que les interactions entre ces facteurs sont connues et comprises.
Les sources de variabilité du comportement sont connues.
Par l'auto évaluation de leur comportement, l'enseignant et l'apprenant connaissent leurs propres capacités et leurs limites et les prennent en compte.
La responsabilité juridique et les sanctions administratives ou pénales, notamment prévues dans le code de la route, sont connues.
Les conditions d'usage de la route et de déplacement sont anticipées et la conduite est apaisée en toutes circonstances.

Respecter et faire respecter le code de la route, la réglementation et la sécurité routière.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre
Se référer en permanence au code de la route et à la réglementation en vigueur, les faire respecter par un discours permettant à l'apprenant de les intégrer afin de contribuer à une culture partagée de la sécurité routière.

Critères de performance
Les règles du code de la route et de sécurité routière sont appliquées.
Les références réglementaires sont justes.
Dans l'environnement routier, les indices sont hiérarchisés par rapport aux risques potentiellement associés.
Dans l'environnement routier, les indices détectés sont pris en compte dans les comportements de conduite ou dans l'enseignement.
Les échanges avec les apprenants sont régulés en vue d'une adhésion à une culture partagée de la sécurité routière.

Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Description de la compétence – processus de mise en œuvre
Par la pratique et par un discours adapté, intégrer les dimensions environnementales, économiques et sociales de la conduite d'un véhicule dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière afin de sensibiliser l'apprenant et de développer des comportements respectueux de l'environnement

Critères de performance
Les dimensions du développement durable (environnementale, sociale, économique) sont prises en compte dans tous les contextes de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION N°1

DU TITRE À FIANLITÉ PROFESSIONNELLE

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE

« Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation »

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	26/45

FICHE ACTIVITÉ TYPE DU CCS N° 1

Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière prépare les apprenants à la conduite en sécurité des véhicules des catégories AM, A1, A2 et A du permis de conduire.
L'activité s'exerce sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un directeur pédagogique. Dans le respect de la nature de la prestation, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est autonome dans l'exercice de l'activité.
Il conçoit et anime les séances de formation dans un souci constant de faciliter, chez les apprenants, la prise de conscience des risques inhérents à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues. Il adapte son langage et ses méthodes d'animation aux apprenants, tient compte de leur âge, de leur maturité et de leurs motivations. Par son discours et sa pratique, il sensibilise l'apprenant aux enjeux du développement durable et l'initie à une technique de conduite économique.
Lors des séances de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière définit l'objectif selon les acquis de l'apprenant et les conditions météorologiques et détermine l'environnement adapté. Il veille au port d'une tenue adaptée par les apprenants. Hors circulation, en respectant les règles de sécurité, il aménage l'espace avec les équipements appropriés aux manœuvres à réaliser par l'apprenant, donne des instructions et effectue des démonstrations de conduite si nécessaire.
En circulation, il suit les apprenants dans un véhicule ou sur un véhicule motorisé à deux roues, et les guide par des consignes précises à l'aide d'un dispositif de liaison radio. Il assure en permanence leur sécurité et celle des autres usagers de la route dans le respect de la réglementation en vigueur.
En salle ou lors des séances de conduite, il apporte aux apprenants les connaissances réglementaires et techniques nécessaires à la conduite en sécurité d'un véhicule motorisé à deux roues. Il veille à établir le lien entre l'expérience de conduite de l'apprenant et les apports en termes de connaissances.
L'enseignement de la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues exige le port d'une tenue adaptée à la situation et le maintien d'une vigilance constante au regard de l'environnement routier et du comportement de l'apprenant.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation
Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

Compétences transversales de l'activité type

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 1

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis de l'apprenant, de son style d'apprentissage et de l'objectif à atteindre dans le temps prévu, préparer l'apprenant à adopter un comportement adapté en termes de sécurité routière aux situations de conduite d'un véhicule motorisé à deux roues. Choisir les exercices adaptés, utiliser à bon escient les supports pédagogiques et l'aire de manœuvre afin d'optimiser les conditions d'apprentissage en garantissant la sécurité de l'apprenant. Effectuer si nécessaire des démonstrations. Commenter la situation d'apprentissage en termes de sécurité routière et des dangers inhérents à la conduite de cette catégorie de véhicule dans un environnement routier donné en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur une aire fermée à la circulation, au moyen du véhicule d'apprentissage ou à proximité de celui-ci, en présence d'un ou plusieurs apprenants.

Critères de performance

La sécurité des personnes présentes est assurée
La durée de la séance est respectée
Les équipements du conducteur sont adaptés et utilisés à bon escient
Les vérifications liées au véhicule sont réalisées avec pertinence
Le choix des objectifs et des exercices est pertinent
Les objectifs présentés à l'apprenant sont mis en lien avec les situations de circulation
Le commentaire accompagnant la démonstration est adapté au contexte et à l'apprenant
La démonstration est adaptée à l'apprenant, au contexte et à l'objectif

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Veiller à sa propre sécurité et à la sécurité des apprenants
Aménager une piste de maniabilité
Effectuer et faire effectuer les contrôles avec pertinence
Conduire en sécurité un véhicule motorisé à deux ou trois roues à des fins de démonstration
Adopter et faire adopter les trajectoires correctes
Prendre en compte l'environnement
Analyser et faire analyser les situations de conduite
Anticiper le comportement de l'apprenant
Adopter un comportement adapté en cas d'accident
Appliquer et faire appliquer les principes de conduite en cohérence avec le développement durable
Hiérarchiser les interventions selon le contexte et les erreurs de l'apprenant
Commenter une démonstration de conduite
Commenter la conduite de l'apprenant
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des normes et réglementations relatives à l'usage des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des conditions d'inscription, d'examen et d'obtention de la catégorie AM, A1, A2 et A du permis de conduire
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des publics concernés par la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues et de leurs motivations

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	28/45

Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues

Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des équipements spécifiques en matière de sécurité passive et active des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des équipements requis pour conduire un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des risques et nuisances induits par la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules motorisés à deux ou trois roues

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 2

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis de l'apprenant, de son style d'apprentissage et de l'objectif à atteindre dans le temps prévu, par des méthodes et techniques pédagogiques appropriées, accompagner et faciliter l'apprentissage des situations de conduite des véhicules motorisés à deux roues, en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE. Utiliser à bon escient la liaison radio, les supports pédagogiques et l'infrastructure routière afin d'optimiser les conditions d'apprentissage.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce en circulation dans le véhicule automobile suiveur en présence ou non d'autres élèves, ou sur un véhicule motorisé à deux roues.

Critères de performance

La sécurité de l'apprenant et des autres usagers est assurée
Les règles du code de la route et de sécurité routière sont appliquées
La durée de la séance est respectée
Les objectifs de séance sont respectés et modifiés si nécessaire
Les techniques pédagogiques sont efficientes
Les interventions verbales par liaison radio sont pertinentes

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Veiller à sa propre sécurité, la sécurité des apprenants, des autres usagers de la route et des biens
Prendre en compte l'environnement
Utiliser un dispositif de liaison radio
Guider l'apprenant à distance
Analyser les situations de conduite
Anticiper le comportement de l'apprenant
Anticiper le comportement des autres usagers de la route
Adopter un comportement adapté en cas d'accident
Appliquer et faire appliquer les principes de conduite en cohérence avec le développement durable
Hiérarchiser les interventions selon le contexte et les erreurs de l'apprenant
Gérer l'itinéraire en fonction de l'horaire et du contexte de circulation
Communiquer par liaison radio de manière efficiente
Communiquer ses intentions aux autres usagers
Prendre en compte les intentions des autres usagers de la route
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des normes et réglementations relatives à l'usage des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des conditions de d'inscription, d'examen et d'obtention de la catégorie AM, A1, A2 et A du permis de conduire
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des publics concernés par la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues et de leurs motivations
Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues
Connaissance des éléments constitutifs d'un véhicule en matière de sécurité passive et active

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	30/45

Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules motorisés à deux ou trois roues

Connaissance des équipements spécifiques en matière de sécurité passive et active des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des équipements requis pour conduire un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des risques et nuisances induits par la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules motorisés à deux ou trois roues

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 3

Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis et des motivations des apprenants, enseigner les spécificités de la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues. Sensibiliser les apprenants aux risques inhérents à ce véhicule afin de le conduire dans des conditions optimales de sécurité en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE et adopter des comportements appropriés.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence se met en œuvre tout au long de l'enseignement de la conduite des véhicules motorisés à deux roues, en circulation, hors circulation et en salle, face à un apprenant ou un groupe d'apprenants.

Critères de performance

Les contenus sont exacts et intègrent les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules motorisés à deux roues
Les technologies équipant les véhicules motorisés à deux roues sont connues
Les pratiques et les risques inhérents à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues sont connus
Les explications et choix pédagogiques sont adaptés au contexte et aux apprenants

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Accompagner l'appropriation des spécificités de l'environnement et de la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues de manière adaptée au contexte et aux apprenants
Faciliter la prise de conscience relative aux risques inhérents à la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des normes et réglementations relatives à l'usage des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des conditions de d'inscription, d'examen et d'obtention de la catégorie AM, A1, A2 et A du permis de conduire
Connaissance des conditions d'assurance des véhicules motorisés à deux et trois roues
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des publics concernés par la conduite des véhicules motorisés à deux ou trois roues et de leurs motivations
Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules motorisés à deux et trois roues
Connaissance des éléments constitutifs d'un véhicule en matière de sécurité passive et active
Connaissance des différents types de véhicules motorisés à deux et trois roues et de leur utilisation
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des conséquences physiologiques et physiques de la vitesse
Connaissances des spécificités de la conduite de nuit et de la conduite par intempéries
Connaissance des équipements spécifiques en matière de sécurité passive et active des véhicules motorisés à deux ou trois roues
Connaissance des équipements requis pour pratiquer la conduite d'un véhicule motorisé à deux ou trois roues

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	32/45

Connaissance des risques et nuisances induits par la conduite des véhicules à véhicules motorisés à deux ou trois roues

Connaissance des précautions à prendre en amont d'un voyage avec un véhicule motorisé à deux ou trois roues
Connaissance des spécificités de la circulation en groupe
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules motorisés à deux ou trois roues

MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE DE SPÉCIALISATION N°2

DU TITRE À FIANLITÉ PROFESSIONNELLE

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE

« Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation »

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	34/45

FICHE ACTIVITÉ TYPE DU CCS N° 2

Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière prépare les apprenants à la conduite en sécurité des véhicules des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.
L'activité s'exerce sous la responsabilité directe de l'exploitant ou d'un directeur pédagogique. Dans le respect de la nature de la prestation, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière est autonome dans l'exercice de l'activité.
Il conçoit et anime les séances de formation dans un souci constant de faciliter, chez les apprenants, la prise de conscience des risques inhérents à la conduite d'un véhicule du groupe lourd. Il adapte le contenu, son langage et ses méthodes d'animation aux apprenants et tient compte de leurs attentes. Par son discours et sa propre pratique, il sensibilise les apprenants aux enjeux du développement durable. Il les initie à une technique de conduite rationnelle.
Lors des séances de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd, l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière définit les objectifs selon les acquis des apprenants et détermine l'environnement adapté. Hors circulation, en respectant les règles de sécurité, il aménage l'espace avec les équipements en fonction des manœuvres à réaliser, donne des instructions et fait des démonstrations de conduite si nécessaire. Il assure en permanence sa sécurité, celle des apprenants et celle des autres usagers de la route dans le respect de la réglementation en vigueur.
En salle ou lors des séances de conduite, il apporte aux apprenants les connaissances réglementaires et techniques nécessaires à la conduite en sécurité d'un véhicule du groupe lourd, en fonction de la catégorie considérée du véhicule. Il veille à établir le lien entre l'expérience de conduite des apprenants et les apports en termes de connaissances.
Il applique et fait appliquer les gestes et postures appropriés lors de l'accès au véhicule, porte et fait porter les EPI (équipements de protection individuelle). Il est réactif et maintient une vigilance constante au regard de l'environnement routier et du comportement de l'apprenant.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation
Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

Compétences transversales de l'activité type

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 1

Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des règles de sécurité et de circulation routières, de l'environnement, conduire et manœuvrer un véhicule de la catégorie D ou CE de manière optimisée et rationnelle, afin d'enseigner la conduite à des apprenants. Prendre en compte les spécificités liées à la conduite de ces catégories de véhicule dans un environnement donné.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans tous les contextes de circulation.

Critères de performance

Les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules du groupe lourd sont respectées
La conduite des véhicules du groupe lourd est maîtrisée dans tous les contextes de circulation
Les contrôles sont réalisés avec pertinence
Les équipements et accessoires du véhicule sont utilisés à bon escient
Les manœuvres sont effectuées en sécurité

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Conduire en sécurité les véhicules du groupe lourd
Adopter des trajectoires appropriées
Manœuvrer un véhicule lourd
Effectuer les contrôles avec pertinence
Prendre en compte le gabarit des véhicules
Prendre en compte l'environnement
Appliquer les principes généraux du développement durable
Analyser les situations de conduite
Communiquer ses intentions aux autres usagers
Prendre en compte les intentions des autres usagers de la route
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance de la réglementation relative à la sécurité routière et au permis de conduire
Connaissance des règles du code de la route et de sécurité routière spécifiques aux véhicules lourds
Connaissance des véhicules lourds, de leurs spécificités et équipements
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des différents types de véhicules du groupe lourd
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules du groupe lourd
Connaissance des différents types de marchandises
Connaissance des principes de prévention des risques liés aux activités physiques
Connaissance des réglementations relatives à l'arrimage et au calage de la marchandise
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules lourds

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 2

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis de l'apprenant, de son style d'apprentissage et de l'objectif à atteindre dans le temps prévu, préparer l'apprenant à adopter un comportement adapté en termes de sécurité routière aux situations de conduite d'un véhicule du groupe lourd. Choisir les exercices adaptés, utiliser à bon escient les supports pédagogiques et l'aire de manœuvre afin d'optimiser les conditions d'apprentissage en garantissant la sécurité de l'apprenant. Effectuer si nécessaire des démonstrations. Commenter la situation d'apprentissage en termes de sécurité routière et des dangers inhérents à la conduite de cette catégorie de véhicule dans un environnement routier donné en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur une aire fermée à la circulation, dans le véhicule d'apprentissage ou à proximité de celui-ci, en présence d'un ou plusieurs apprenants.

Critères de performance

La sécurité des personnes présentes est assurée
La durée de la séance est respectée
Les équipements du conducteur sont adaptés et utilisés à bon escient
Les vérifications liées au véhicule sont réalisées avec pertinence
Le choix des objectifs et des exercices est pertinent
Les objectifs présentés à l'apprenant sont mis en lien avec l'activité de conduite d'un véhicule du groupe lourd
La démonstration est adaptée à l'apprenant, au contexte et à l'objectif
Le commentaire accompagnant la démonstration est adapté au contexte et à l'apprenant

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Veiller à la sécurité des personnes et des biens en transport de voyageurs et de marchandises
Veiller au respect des consignes de sécurité, véhicule à l'arrêt et en mouvement
Aménager une piste de maniabilité
Effectuer et faire effectuer les contrôles avec pertinence
Conduire en sécurité un véhicule du groupe lourd à des fins de démonstration
Manœuvrer en sécurité un véhicule du groupe lourd à des fins de démonstration
Prendre en compte l'environnement
Faire appliquer les principes d'ergonomie spécifiques au poste de conduite
Faire procéder à l'attelage et au dételage d'une remorque ou d'une semi-remorque
Anticiper les comportements des apprenants
Adopter un comportement adapté en cas d'accident
Faire appliquer les principes de l'éco conduite
Hiérarchiser les interventions selon le contexte et les erreurs de l'apprenant
Prendre en compte le parcours de chaque apprenant et les enjeux de la formation en lien avec son projet professionnel
Communiquer de manière efficiente à distance sur une aire fermée à la circulation
Connaissance du code de la route, de la réglementation et de la sécurité routière
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance des conditions d'obtention du permis de conduire de catégorie C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
Connaissance des normes et réglementations relatives à la conduite de poids lourds
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	37/45

Connaissance des publics concernés par le permis de conduire du groupe lourd, de leurs attentes sociales et professionnelles, et de leurs motivations
Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules du groupe lourd
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des différents types de véhicules du groupe lourd
Connaissance des éléments spécifiques en matière de sécurité passive et active d'un véhicule du groupe lourd
Connaissance technologique du véhicule d'enseignement et de ses équipements
Connaissance des vérifications relatives à l'utilisation des véhicules du groupe lourd
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules du groupe lourd
Connaissance de l'ergonomie du poste de conduite
Connaissance des précautions à prendre lors du retrait et du remplacement des roues
Connaissance des infrastructures routières empruntées par les véhicules du groupe lourd
Connaissance des gênes occasionnées par les véhicules du groupe lourd
Connaissance des risques d'insécurité et des nuisances induits par la conduite des véhicules du groupe lourd
Connaissance des principes de prévention des risques liés aux activités professionnelles
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules du groupe lourd

.

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 3

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis de l'apprenant, de son style d'apprentissage et de l'objectif à atteindre dans le temps prévu, par des méthodes et techniques pédagogiques appropriées, accompagner et faciliter l'apprentissage des situations de conduite des véhicules du groupe lourd, en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE. Utiliser à bon escient les supports pédagogiques et l'infrastructure routière afin d'optimiser les conditions d'apprentissage.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce dans le véhicule d'apprentissage en circulation, en présence d'autres apprenants.

Critères de performance

La sécurité des apprenants et des autres usagers est assurée
Les règles du code de la route et de sécurité routière sont appliquées
La durée de la séance est respectée
Les objectifs de séance sont respectés et modifiés si nécessaire
Les méthodes et techniques pédagogiques sont efficientes
Les interventions verbales et techniques sont anticipées
Les interventions verbales et techniques sont pertinentes

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Veiller à la sécurité des personnes et des biens en transport de voyageurs et de marchandises
Veiller au respect des consignes de sécurité, véhicule à l'arrêt et en mouvement
Effectuer et faire effectuer les contrôles avec pertinence
Prendre en compte l'environnement
Faire appliquer les principes d'ergonomie spécifiques au poste de conduite
Anticiper les comportements des apprenants
Adopter un comportement adapté en cas d'accident
Faire appliquer les principes de l'éco conduite
Elaborer l'itinéraire en fonction du niveau de l'apprenant
Prendre en compte le parcours de chaque apprenant et les enjeux de la formation en lien avec son projet professionnel
Hiérarchiser les interventions selon le contexte et les erreurs de l'apprenant
Gérer l'itinéraire en fonction de la réglementation, de l'horaire et du contexte de circulation
Communiquer de manière efficiente à distance
Communiquer ses intentions aux autres usagers
Prendre en compte les intentions des autres usagers de la route
Connaissance du code de la route, de la réglementation et de la sécurité routière
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance des conditions d'obtention du permis de conduire de catégorie C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
Connaissance des normes et réglementations relatives à la conduite de poids lourds
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd
Connaissance des publics concernés par le permis de conduire du groupe lourd, de leurs attentes sociales et professionnelles, et de leurs motivations
Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules du groupe lourd
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des différents types de véhicules du groupe lourd

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	39/45

Connaissance des éléments spécifiques en matière de sécurité passive et active d'un véhicule du groupe lourd
Connaissance technologique du véhicule d'enseignement et de ses équipements
Connaissance des vérifications relatives à l'utilisation des véhicules du groupe lourd
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules du groupe lourd
Connaissance de l'ergonomie du poste de conduite
Connaissance des précautions à prendre lors du retrait et du remplacement des roues
Connaissance des infrastructures routières empruntées par les véhicules du groupe lourd
Connaissance des gênes occasionnées par les véhicules du groupe lourd
Connaissance des risques d'insécurité et des nuisances induits par la conduite des véhicules du groupe lourd
Connaissance des principes de prévention des risques liés aux activités professionnelles
Connaissance du comportement à adopter en cas d'accident
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules du groupe lourd

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DU CCS N° 4

Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte des acquis et des motivations des apprenants, enseigner les spécificités de la conduite des véhicules de transport de voyageurs ou de marchandises. Sensibiliser les apprenants aux risques inhérents à ces véhicules afin de les conduire dans des conditions optimales de sécurité et adopter des comportements appropriés, en intégrant tous les niveaux de la matrice GDE.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence se met en œuvre tout au long de l'enseignement de la conduite des véhicules du groupe lourd, en circulation, hors circulation et en salle, face à un apprenant ou un groupe d'apprenants.

Critères de performance

Les contenus sont exacts et intègrent les règles de sécurité et de circulation routières spécifiques aux véhicules du groupe lourd
Les technologies équipant les véhicules du groupe lourd sont connues
Les pratiques et les risques inhérents à la conduite d'un véhicule du groupe lourd sont connus
Les explications et choix pédagogiques sont adaptés au contexte et aux apprenants

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre le programme issu du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Accompagner l'appropriation des spécificités de l'environnement et de la conduite des véhicules du groupe lourd de manière adaptée au contexte et aux apprenants
Faciliter la prise de conscience relative aux risques inhérents à la conduite des véhicules du groupe lourd
Connaissance du code de la route, de la réglementation et de la sécurité routière
Connaissance du Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne
Connaissance des conditions d'obtention du permis de conduire des catégories C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE
Connaissance des normes et réglementations relatives à la conduite de poids lourds
Connaissance de base de la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses
Connaissance de la réglementation spécifique au transport d'enfants
Connaissance des documents réglementaires du transport routier de voyageurs et de marchandises
Connaissance de l'organisation de la profession de transporteurs routiers
Connaissance du rôle des transports routiers de voyageurs et de marchandises en France et en Europe
Connaissance du réseau routier, des infrastructures et ouvrages d'art
Connaissance des spécificités de l'enseignement de la conduite d'un véhicule du groupe lourd
Connaissance des publics concernés par le permis de conduire du groupe lourd, de leurs attentes sociales et professionnelles, et de leurs motivations
Connaissance des pathologies affectant les conducteurs de véhicules du groupe lourd
Connaissance des principes de prévention des risques et des maladies professionnelles
Connaissance des données relatives à l'accidentologie des conducteurs de véhicules du groupe lourd
Connaissance des caractéristiques techniques et du fonctionnement des différents types de véhicules du groupe lourd
Connaissance de la technologie équipant les véhicules du groupe lourd
Connaissance des vérifications relatives à l'utilisation des véhicules du groupe lourd
Connaissance des équipements spécifiques en matière de sécurité passive et active des véhicules du groupe lourd
Connaissance technologique du véhicule d'enseignement et de ses équipements
Connaissance des spécificités liées au déplacement d'un véhicule du groupe lourd
Connaissances des spécificités de la conduite de nuit et de la conduite par intempéries
Connaissance des forces physiques s'appliquant aux véhicules du groupe lourd

Connaissance des principes de répartition des charges, de calage et d'arrimage des marchandises
Connaissance de la nature de la marchandise et de son effet sur la stabilité du véhicule
Connaissance de l'ergonomie du poste de conduite
Connaissance des précautions à prendre lors du retrait et du remplacement des roues
Connaissance des infrastructures routières et gênes occasionnées par les véhicules du groupe lourd
Connaissance des risques d'insécurité et des nuisances induits par la conduite des véhicules du groupe lourd
Connaissance des principes généraux du développement durable appliqués aux véhicules du groupe lourd

Glossaire technique

Matrice GDE (Goals for Driver's Education - Traduit de l'anglais, « objectifs pour l'éducation du conducteur »).

La matrice GDE est une approche hiérarchique qui permet de structurer et de comprendre les compétences nécessaires pour conduire en sécurité.
Elle est reconnue par l'ensemble des experts et acteurs de la formation travaillant dans le champ de l'éducation routière en Europe, comme permettant d'impulser une modification en profondeur des démarches éducatives visant à réduire le risque accidentel des usagers de la route. Elle constitue une référence du continuum éducatif.
Elle met en relation cinq niveaux du comportement du conducteur avec des contenus de formation portant sur les connaissances, les capacités et les facteurs d'accroissement du risque.
Les cinq niveaux du comportement sont hiérarchisés comme suit :
1 – Maniement du véhicule,
2 – Maîtrise des situations de circulation,
3 – Objectifs de la conduite automobile et contexte social (par rapport aux déplacements),
4 – Projets de vie et aptitude à la vie (en général),
5 – Pressions sociétales, économiques et politiques.
La matrice GDE intègre une démarche réflexive incitant l'apprenant conducteur ou le conducteur à prendre conscience des influences et pressions auxquelles il est soumis.

Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC)

Ce référentiel définit les compétences que tout usager de la route responsable doit maîtriser.
Il constitue le socle commun de tout programme de formation relatif à la sécurité routière. Il concerne l'ensemble des intervenants dispensant une formation dans ce domaine, notamment dans les cadres scolaires, parascolaires, associatifs et professionnels.
Il privilégie une pédagogie basée sur l'acquisition de compétences. Cette approche permet d'introduire dans l'apprentissage tous les niveaux de la matrice GDE.
Le REMC a pris effet en date du 1er juillet 2014 (cf. arrêté du 13 mai 2013 relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne NOR : *INTS1308620A)*
http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027506891&categorieLien=id

Glossaire du Référentiel Professionnel

Activité type
Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension
Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle
La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale
La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance
Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type
L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel Professionnel (R.P)
Le référentiel professionnel est un document public à caractère règlementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir
Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel
C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel
C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique
Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre à finalité professionnelle
La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre à finalité professionnelle». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
ECSR	Référentiel Professionnel	TP – 01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	45/45

MINISTERE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE »

NIVEAU III (5)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 1/33
ECSR	Référentiel de Certification	TP -01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	

1 - Références de la spécialité

Intitulé du titre à finalité professionnelle : **Enseignant de la conduite et de la sécurité routière**
Sigle du titre à finalité professionnelle : **ECSR**
Niveau : **III (5)**
Équivalent code(s) NSF national équivalent : **311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage**
Équivalent code(s) Rome : **K2110**

2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

L'épreuve de synthèse comporte plusieurs étapes :

Le candidat effectue un rapprochement de documents lors d'une livraison, puis il commente des photos de préparation de marchandise et de rangement de réserve.
Le candidat commente ensuite des photos de linéaires, de mises en avant de produits et fait des propositions d'améliorations.
À partir de la représentation d'un rack de stockage, il effectue un comptage de stock pour une famille de produits dont il devra ensuite valider une commande. Un entretien technique complète cette étape.
Dans le cadre d'une situation commerciale reconstituée, le candidat répond aux sollicitations d'un client. Un des membres du jury assure le rôle du client.

Le jury questionne ensuite le candidat au sujet de cette prestation.
À partir d'une situation d'encaissement, le candidat explique au jury comment il va procéder dans cette situation puis il répond aux questions du jury.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre à finalité professionnelle visé.

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

a) Du titre à finalité professionnelle obtenu.

b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.

d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

e*)* D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité

3 – Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle ECSR

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	02 h 00 min	L'évaluation comporte deux parties indépendantes : Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière. Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	01 h 00 min	Devant le jury, le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Le jury questionne le candidat sur : - sa prestation lors de la mise en situation professionnelle, - ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières, - ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
Questionnaire professionnel	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	00 h 45 min	Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementation de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière (50 questions).
Questionnement à partir de production(s)	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	01 h 00 min	Le candidat présente oralement au jury une action de sensibilisation qu'il a mise en œuvre dans le cadre d'une période en entreprise. Le jury questionne le candidat sur sa présentation orale et sur le document présentant l'analyse de cette demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée et la réponse à cette demande.
Entretien final		00 h 30 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. L'entretien final porte sur la représentation du candidat du métier d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat	05 h 15 min

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.

Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière (1 h 00) :
Le candidat tire au sort un sujet et prépare son animation (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'animation de la séance collective de formation à la sécurité routière.

Il anime ensuite une séance de formation à la sécurité routière devant quatre élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (40 minutes). Lorsque les élèves détiennent déjà une autre catégorie de permis de conduire, leur code ne doit pas être valide.

Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat.

Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (1 h 00) :
Le candidat peut réaliser cette partie de la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.

Le candidat anime une séance de formation à la conduite et évalue les acquis de l'élève conducteur.

L'élève conducteur :
- n'est pas titulaire de la catégorie B du permis de conduire ;
- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur ;
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
L'entretien se déroule obligatoirement après les deux parties de la mise en situation professionnelle et l'entretien technique

L'entretien se déroule en 3 étapes et dure 1 heure :
- Le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Puis, le jury le questionne sur sa prestation d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière et sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières (30 minutes).
- Le jury questionne le candidat sur sa prestation d'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (20 minutes).
- Le jury questionne le candidat afin de vérifier ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (10 minutes).

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementations de la profession, du code de la route et des principes de sécurité routière.
Tous les candidats de la session d'examen se présentent à cette épreuve en même temps, le questionnaire est passé en amont de l'entretien technique. Le questionnaire est corrigé de manière automatisée.
A l'aide de la fiche de résultat du candidat, le jury questionne le candidat lors de l'entretien technique.

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :
Deux productions sont attendues pour cette partie de l'évaluation :
- un document décrivant l'analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et la réponse à cette demande,
- un document de présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité.
Ces productions sont réalisées dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 26/01/2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et réponse à cette demande.
Ce document comporte 40 000 à 45 000 caractères, espaces compris, hors annexes.
Ce document est composé :
- d'une transcription de la demande formulée, les informations nécessaires pour identifier le commanditaire, son activité et la date de la demande ;
- d'une description des enjeux, du contexte, de la finalité de l'action, de la méthodologie d'analyse et de la structuration de la réponse, des outils et techniques pédagogiques utilisés et de la posture de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- d'une démonstration de l'adéquation de la réponse à la demande du commanditaire et au public visé ;
- de l'analyse de pratique du candidat, énonçant les points forts et les points faibles de sa démarche et évoque les axes d'amélioration ;
- d'une description des modalités qu'il met en œuvre pour assurer la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

Présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière.
Cette présentation porte sur l'action de sensibilisation à la sécurité routière faisant l'objet du document d'analyse et de réponse mentionné ci-dessus.
En amont de la session d'examen, le candidat produit un support numérique projetable décrivant une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a mise en œuvre en autonomie dans le cadre d'une période en entreprise.
La présentation comprend :
- la présentation du commanditaire ;
- le contexte de l'action de sensibilisation ;
- l'analyse de la demande et la structuration de la réponse ;
- le contenu de la réponse ;
- l'analyse de sa prestation ;
- la mise en œuvre de la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

A partir de ce support, le candidat présente oralement au jury l'action de sensibilisation qu'il a réalisée (30 minutes).
Le candidat adopte une démarche de pédagogue et se met dans une posture d'enseignant vis-à-vis du jury.
Le jury questionne le candidat sur sa présentation orale et sur le document d'analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et de réponse à cette demande (30 minutes).

Précisions pour le candidat VAE :
Le candidat au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière présente, en début de session, l'original de son permis de conduire en cours de validité portant mention de la catégorie B.

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur					
Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation	Les objectifs de la séance sont définis et adaptés aux parcours de formation et aux apprenants Le contenu et les ressources sont adaptés aux objectifs et aux apprenants Les activités d'apprentissage sont en cohérence avec l'objectif Le scénario tient compte de la durée de la séance et des moyens matériels disponibles La sécurité des personnes et des biens est prise en compte	☒	☒	☒	☐
Animer une séance collective de formation à la sécurité routière	Les contenus sont maîtrisés Le scénario est respecté, les éventuelles modifications sont motivées La durée de la séance est respectée Les méthodes pédagogiques sont mises en œuvre à bon escient Les ressources formatives sont utilisées à bon escient La gestion des phénomènes de groupe et des situations difficiles est efficace	☒	☒	☒	☐
Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger	La durée de la séance est respectée Les objectifs de séance sont respectés, les éventuelles modifications sont motivées Les techniques pédagogiques sont efficientes Les interventions verbales et physiques sont pertinentes et motivées Les règles du code de la route et les principes de sécurité routière sont appliqués La sécurité est assurée pour les occupants du véhicule, les autres usagers et pour l'enseignant	☒	☒	☒	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants	L'objectif, les modalités et les critères d'évaluation sont présentés de façon précise et adaptée à l'apprenant La modalité d'évaluation correspond à l'objectif visé Les résultats de l'évaluation sont restitués de façon adaptée à l'apprenant La restitution des résultats favorise l'auto-évaluation de l'apprenant L'auto-évaluation des pratiques pédagogiques est pertinente Les propositions d'amélioration des pratiques pédagogiques sont pertinentes	☒	☒	☐	☐
Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	Le rôle de l'accompagnateur est correctement défini Les conseils apportés à l'accompagnateur tiennent compte des acquis de l'apprenant La régulation relative aux tensions entre accompagnateur et apprenant est efficace Le contenu est présenté de façon adaptée aux participants Les échanges sont régulés en vue d'accéder à une culture partagée de la sécurité routière	☐	☒	☒	☐
Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier	Les difficultés d'apprentissage courantes sont prises en compte dans la préparation des séances d'apprentissage Les difficultés d'apprentissage effectives sont repérées Les causes d'une ou des difficultés d'apprentissage sont correctement identifiées La remédiation est adaptée à la difficulté d'apprentissage	☒	☒	☐	☐
Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	La prise d'informations concerne la globalité de l'environnement Les indices repérés sont pertinents Les indices sont hiérarchisés Les indices détectés sont pris en compte dans les comportements de conduite ou dans l'enseignement Les risques potentiels sont identifiés Les informations sont partagées avec l'apprenant Le vocabulaire est adapté à la situation d'apprentissage	☒	☒	☐	☐

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement					
Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation	Les attentes spécifiques du commanditaire sont identifiées Le conseil est pertinent au regard de la demande La prestation envisagée correspond au besoin du commanditaire Les impératifs économiques, logistiques et organisationnels de l'établissement sont pris en compte Les prestations et l'expertise de l'établissement sont valorisées auprès du client	☐	☐	☐	☒
Construire et préparer une action de sensibilisation	Le scénario de l'action intègre les exigences du cahier des charges Le rôle du co-animateur et les modalités de son intervention sont définis Le contenu et les ressources sont adaptés à l'objectif et au public Les activités d'apprentissage et les espaces de formation prévus sont en cohérence avec l'objectif Le scénario tient compte de la durée et des moyens matériels	☐	☐	☐	☒
Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement	Les clauses du cahier des charges sont respectées Les techniques et supports pédagogiques sont adaptés Le langage et la communication sont adaptés au public Les contenus sont pertinents La durée de la séance est respectée La méthode favorise la participation du public	☐	☐	☐	☒
Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	La situation de formation est décrite et analysée de façon pertinente Les propositions d'ajustement des pratiques sont pertinentes Les facteurs d'efficacité et d'inefficacité des pratiques sont identifiés Les pratiques professionnelles sont décrites et analysées de façon pertinente Les sources d'information relatives à la sécurité routière sont connues et exploitées à bon escient Le bilan des interventions est pertinent Les axes d'amélioration sont réalistes	☐	☐	☐	☒

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions

Obligations règlementaires le cas échéant :

Session d'examen pour l'accès au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (ECSR) et pour chacun des certificats de compétences professionnelles :
Tous les candidats doivent présenter, à l'ouverture de la session, la catégorie B de leur permis de conduire, complétée d'une attestation sur l'honneur, signée, aux termes de laquelle le candidat s'engage à :
- détenir la catégorie B du permis de conduire en cours de validité,
- informer le centre agréé pour la formation et le centre agréé pour la session d'examen de tout changement de situation intervenant en cours de formation ou de session d'examen sur la validité de leur permis de conduire (invalidation, suspension, annulation).

Conformément à l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, les candidats se présentant par la voie de la formation à une session d'examen (titre professionnel, certificat de compétences professionnelles) doivent
avoir réalisé une période en entreprise d'une durée minimale de 140 heures, en continu ou discontinu, pour chacune des activités constitutives du titre professionnel ou pour l'activité du certificat de compétences professionnelles.
Conformément à l'arrêté du 26 janvier 2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à l'ouverture de la session, les candidats présentent une attestation produite par le centre où ils ont suivi leur formation. Cette attestation justifie de la détention par le centre de formation de l'agrément pour la formation au titre d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et ses certificats complémentaires de spécialisation et du suivi par le candidat des périodes en entreprise obligatoires pour le titre et ses certificats de compétences professionnelles

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Etre conscient et faire prendre conscience des responsabilités citoyennes, juridiques et sociales des conducteurs pour apporter des comportements sécuritaires.	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
	Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
Respecter et faire respecter le code de la route, la règlementation et la sécurité routière	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
	Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants
Intégrer les principes du développement durable dans l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière	Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer
	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation
	Animer une séance collective de formation à la sécurité routière
	Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Animer une séance individuelle de formation à la conduite d'un véhicule léger
	Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels
	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation
	Construire et préparer une action de sensibilisation
	Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre ECSR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 04 h 30 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :
Le jury vérifie que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation des périodes en entreprise.
Lors du questionnement à partir de production(s), le jury n'intervient pas pendant la présentation orale de l'action de sensibilisation.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :
Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :
• Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
• Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.
Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Une surveillance est nécessaire lors de la passation du questionnaire professionnel.
Une surveillance est nécessaire pendant la préparation de l'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière de la mise en situation professionnelle si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 13/33
ECSR	Référentiel de Certification	TP -01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	

Page LEXPOL 61 sur 74

CCP 1
Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres règlementaires en vigueur

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	02 h 00 min	La mise en situation professionnelle comporte deux parties : Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière. Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Evaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels	01 h 00 min	L'entretien porte sur : - les prestations du candidat lors de la mise en situation professionnelle et résultat obtenu au questionnaire professionnel, - sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières, - sur ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
▪ Questionnaire professionnel	Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation Animer une séance collective de formation à la sécurité routière Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage	00 h 45 min	Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementation de la profession, du code de la route et principes de sécurité routière (50 questions).
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	03 h 45 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
La mise en situation professionnelle comporte deux parties. Elles peuvent s'organiser de façon distincte.

Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière (1 h 00) :
Le candidat tire au sort un sujet et prépare son animation (20 minutes). Le candidat dispose du code de la route, tel que défini au plateau technique du présent référentiel, pour la préparation de l'animation de la séance collective de formation à la sécurité routière.
Il anime ensuite une séance de formation à la sécurité routière devant quatre élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (40 minutes). Lorsque les élèves détiennent déjà une autre catégorie du permis de conduire, leur code ne doit pas être valide.

Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat.

Animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (1 h 00) :
Le candidat peut réaliser cette partie de la mise en situation professionnelle au moyen du véhicule mis à disposition par le centre de formation agréé qui le présente. En préalable, le responsable de la session d'examen s'assure que le véhicule répond aux exigences définies en annexe 1 (plateau technique) du présent référentiel d'évaluation.
Le candidat anime une séance de formation à la conduite et évalue les acquis de l'élève conducteur.

L'élève conducteur :
- n'est pas titulaire de la catégorie B du permis de conduire ;
- est détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur ;
- ne doit pas être en formation avec le candidat.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien se déroule obligatoirement après les deux parties de la mise en situation professionnelle et après le questionnaire professionnel.

L'entretien se déroule en 3 étapes et dure 1 heure :
- Le candidat motive ses choix pédagogiques lors de la mise en situation professionnelle. Puis, le jury le questionne sur sa prestation d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière et sur ses connaissances en matière de réglementation et sécurité routières (30 minutes).
- Le jury questionne le candidat sur sa prestation d'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite (20 minutes).
- Le jury questionne le candidat afin de vérifier ses compétences en matière d'encadrement lors de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage (10 minutes)

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :
Le questionnaire vérifie les connaissances du candidat en matière de réglementations de la profession, du code de la route et principes de sécurité
routière.
Tous les candidats de la session d'examen se présentent à cette épreuve en même temps, le questionnaire est passé en amont de l'entretien technique.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 15/32
ECSR	Référentiel de Certification	TP -01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	

Le questionnaire est corrigé de manière automatisée.
A l'aide de la fiche de résultat du candidat, le jury questionne le candidat lors de l'entretien technique

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 40 min
Protocole d'intervention du jury :
Les évaluateurs vérifient que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation de la période en entreprise.
Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.
Conditions particulières de composition du jury :
Les membres de jury habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi

de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les membres du jury exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Une surveillance est nécessaire lors de la passation du questionnaire professionnel.
Une surveillance est nécessaire pendant la préparation de l'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière de la mise en situation
professionnelle si plusieurs candidats sont présents dans une même salle.
Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel,
même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

CCP 2

Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs respectueux de l'environnement

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	A partir d'un support numérique projetable, le candidat présente, oralement, aux évaluateurs une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée dans le cadre d'une période en entreprise.
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale.
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation Construire et préparer une action de sensibilisation Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer	00 h 30 min	Les évaluateurs questionnent le candidat sur le document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a réalisée et la réponse à cette demande.
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	01 h 30 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :
En amont de la session d'examen, le candidat produit un support numérique projetable décrivant une action de sensibilisation à la sécurité routière qu'il a mise en œuvre en autonomie.

Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des
établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la
conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 20/04/2016 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.
Présentation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière
La présentation comprend :
- la présentation du commanditaire ;

- le contexte de l'action de sensibilisation ;
- l'analyse de la demande et la structuration de la réponse ;
- le contenu de la réponse ;
- l'analyse de sa prestation ;
- la mise en œuvre de la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.

A partir de ce support, le candidat présente, oralement aux évaluateurs, l'action de sensibilisation qu'il a réalisée (30 minutes).
Le candidat adopte une démarche de pédagogue et se met dans une posture d'enseignant vis-à-vis des évaluateurs.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :
L'entretien technique se déroule immédiatement après la présentation du projet réalisé en amont de la session.
Les évaluateurs questionnent le candidat sur sa présentation orale (30 minutes).

Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) :

Le questionnement à partir de production(s) se déroule immédiatement après l'entretien technique.

En amont de la session d'examen, le candidat produit un document présentant l'analyse de la demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière, mentionnée ci-dessus, et la réponse à cette demande.
Cette production est réalisée dans le cadre d'une période en entreprise telle que définie par l'arrêté du 12/04/2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et par l'arrêté du 26/01/2021 relatif au titre professionnel d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Analyse d'une demande d'action de sensibilisation à la sécurité routière et réponse à cette demande.
Ce document comporte 40 000 à 45 000 caractères, espaces compris, hors annexes.
Ce document est composé :
- d'une transcription de la demande formulée, les informations nécessaires pour identifier le commanditaire, son activité et la date de la demande ;
- d'une description des enjeux, du contexte, de la finalité de l'action, de la méthodologie d'analyse et de la structuration de la réponse, des outils et
techniques pédagogiques utilisés et de la posture de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- d'une démonstration de l'adéquation de la réponse à la demande du commanditaire et au public visé ;
- de l'analyse de pratique du candidat, énonçant les points forts et les points faibles de sa démarche et évoque les axes d'amélioration ;
- d'une description des modalités qu'il met en œuvre pour assurer la veille sur le secteur professionnel et la réglementation.
Les évaluateurs questionnent le candidat sur ce document (30 minutes).

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 01 h 30 min

Protocole d'intervention du jury :
Le jury vérifie que le dossier du candidat comprend un document attestant de la réalisation de la période en entreprise.

Lors de la présentation du projet réalisé en amont de la session, les évaluateurs n'interviennent pas pendant la présentation orale de l'action de sensibilisation à la sécurité routière.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :
Les évaluateurs habilités sont titulaires de l'un des documents suivants :

- Autorisation d'enseigner en cours de validité prévue au I de l'article R. 212-1 du code de la route en lien avec le titre et le cas échéant le CCS ;
- Permis de conduire mentionnant les catégories visées par le titre et le cas échéant le CCS, associé à un certificat de travail attestant d'un emploi de formateur, pour les catégories de véhicules visées par le titre et le cas échéant le CCS, au sein d'un organisme ou établissement exonéré de l'agrément d'exploiter conformément à la cinquième partie de la circulaire n° 2001-5 du 25 janvier 2001 relative à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Les évaluateurs exercent dans différents organismes, groupements d'entreprises ou enseignes.

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP
Sans objet

REFERENTIEL D'ÉVALUATION DES CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE SPÉCIALISATION

ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 20/32
ECSR	Référentiel de Certification	TP -01303	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	

Page LEXPOL 68 sur 74

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un local fermé permettant la préparation des candidats à l'épreuve « Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière ». Un local fermé permettant d'accueillir a minima 10 personnes pour la partie « Animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière ». Aire de manœuvre fermée à la circulation présentant les dimensions minimales de 130 m x 6 m permettant la réalisation des épreuves en sécurité. Aire de manœuvre fermée à la circulation présentant les dimensions minimales de 100 m x 7 m permettant la réalisation des épreuves en sécurité.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. Le local est équipé de tables et de chaises en nombre suffisant, d'un tableau blanc ou paper board et des feutres. Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ». Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
Entretien technique	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges
Questionnaire professionnelle	Une salle comportant autant de chaises que de candidats et une table et une chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1,50 mètre.	La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode "On-Line" de collecte des réponses est mis en œuvre.
Questionnement à partir de productions	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Poste de travail	1	Poste informatique : -relié à une imprimante et disposant d'un accès internet -connecté à un dispositif de projection	1	Requis pour l'organisateur
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel (système quizzbox)	1	Requis pour l'organisateur Système retenu à l'issue d'une consultation
	20	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire : -soit boitiers (système Quizzbox) -soit tablettes (processeur 2 GHz, RAM 2 GO, version Android 8 mini, stockage 16 GO) -soit smartphones (processeur 2 GHz, RAM 2 GO, version Android 8 mini, Stockage 16 GO)	20	Passation du questionnaire professionnel en mode collectif
Machines	1	Motocyclette répondant aux caractéristiques techniques exigées pour les épreuves de la catégorie A2 du permis de conduire fixées par arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Ordinateur, tablette ou autres matériels équivalents	1	Pour le questionnement à partir de production(s)
	1	Suite bureautique installée sur l'ordinateur ou autres moyens équivalents	1	Pour le questionnement à partir de production(s)
	1	Un dispositif de radio transmission de type homologué permettant une liaison permanente entre candidat et l'élève	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues »
	1	Un moyen de projection	1	Pour le questionnement à partir de production(s)
Machines	1	Un véhicule léger dont les caractéristiques sont conformes à celles énoncées à l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	1	Sans objet

	1	Un véhicule léger permettant au candidat de suivre l'élève conducteur	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues »
	1	Un véhicule de la catégorie CE conforme aux normes exigés pour la catégorie CE du permis de conduire	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd»
	1	Véhicule de la catégorie D conforme aux normes exigées pour la catégorie D du permis de conduire	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd»
Outils / Outillages	1	Matériel didactique adapté à l'enseignement sur une aire fermée à la circulation	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd ».
Équipements	1	Casque homologué	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Paire de chaussures montantes protégeant la malléole	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues ».
	1	Paire de gants manutention	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « groupe lourd ».
	1	Paire de gants homologuée	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues »
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd »
	1	Vêtements couvrants adaptés à la pratique de la motocyclette.	1	EPI apporté par le candidat, uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues »
Documentations	2	Edition du code de la route comportant l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires commentées ou non. Les éditions « vulgarisées » destinées au grand public ne sont pas acceptées. 1 exemplaire pour le jury, 1 exemplaire pour le candidat.	1	Pour les sessions d'examen TP, CCP et CCS
	1	Notice d'utilisation de la motocyclette	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Autres	1	Pour l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule hors circulation : 1 élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur et ayant réalisé au moins 3 heures de conduite effective. Pour l'animation d'une séance de formation à la conduite d'un véhicule en circulation : 1 élève conducteur détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur (compétences 1 et 2 acquises). Les élèves conducteurs ne doivent pas être en formation avec le candidat se présentant aux épreuves du TP, du CCP ou des CCS.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du CCS « deux roues » et du CCS « groupe lourd »
	1	Pour l'épreuve d'animation d'une séance collective de formation à la sécurité routière : 4 élèves conducteurs détenteurs des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur pour des candidats en formation à la catégorie B du permis de conduire. Pour l'animation d'une séance individuelle de formation à la conduite d'un véhicule léger : 1 élève conducteur non titulaire de la catégorie B du permis de conduire, détenteur des supports de suivi pédagogique prévus par la réglementation en vigueur.	1	Uniquement pour les sessions d'examen du Titre à Finalité Professionnelle.

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Le titre à finalité professionnelle d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière est composé de certificats de compétences professionnelles (CCP) dont les correspondances sont :

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Ancien TP)		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Nouveau TP)
CCP	Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres règlementaires en vigueur	CCP	Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur
CCP	Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement	CCP	Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

Le titre à finalité professionnelle d'Enseignant de la conduite et de la sécurité routière peut être complété par un (des) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) dont les correspondances sont:

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Ancien TP)		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Nouveau TP)
CCP	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation	CCP	Aucune correspondance

	Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Ancien TP)		Enseignant de la conduite et de la sécurité routière (Nouveau TP)
CCP	Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation	CCP	Aucune correspondance

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet…) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.